

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**
Arrondissement de Torcy
77450**EXTRAIT du Registre
des Décisions du Maire**
N° 2023-19**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ETUDE POUR LA CREATION D'UN SELF A L'ECOLE PRIMAIRE
DU CENTRE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, et notamment son article 6 ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer une étude de transformation de la cuisine et du réfectoire à l'école du centre afin de créer un self.**DECIDE****ARTICLE 1 :** D'approuver le devis relatif à l'étude de transformation de la cuisine et du réfectoire à l'école du centre, sise 7 rue du Commandant Berthault à Esbly, présenté par la société E.C.A – 50 quai du Barrage – 94340 JOINVILLE LE PONT (siret 40007638600020), pour un montant de 22 400 euros HT.**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 04 avril 2023.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
*en Sous-Préfecture le : - 5 AVR. 2023 -**de l'affichage le : - 5 AVR. 2023 -**A Esbly, le - 5 AVR. 2023***Le Maire****Ghislain DELVAUX***La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*